**Succursale de pays tiers agréée comme établissement de crédit**

**Pour être considéré comme complet, le formulaire de demande, daté et signé par une personne habilitée, doit contenir toutes les informations demandées dans la colonne 2 et tous les documents demandés dans la colonne 3.**

Le formulaire et les documents complémentaires[[1]](#footnote-1), dûment remplis et signés, sont à adresser sous format électronique à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en les déposant sur le portail Autorisations à l’adresse:

<https://acpr-autorisations.banque-france.fr>

**Après examen du formulaire de demande, il est probable que des documents supplémentaires seront demandés.**

Je soussigné [nom du signataire du formulaire], en ma qualité de [position et autorité pour signer le présent document][[2]](#footnote-2), certifie l'exactitude des informations ci-dessous et s'engage à informer l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des modifications apportées à tout élément inclus dans le présent formulaire.

Signé [lieu], le [JJ/MM/AAAA]

[Signature]

[NOM DE LA SOCIÉTÉ DEMANDANT L’AUTORISATION] ACTUELLEMENT APPROUVÉ ET SURVEILLÉ PAR L’ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT [PAYS OÙ SE SITUE L’ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT].

Personne de contact pour l'ACPR:

M/MME [nom]

[Fonctions ou titre]

[adresse électronique]

[numéro de téléphone]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. **SITUATION ACTUELLE DE L’ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE PAYS TIERS [Nom de l’établissement de crédit de pays tiers], DEMANDEUR** | | |
|  | **Informations à fournir** | **Documentation sous-jacente à fournir** |
| Autorité de surveillance actuelle | * [Nom de l’autorité de surveillance] | * Copie du registre tenue par l’autorité de surveillance |
| Date de l'autorisation | * JJ/MM/AAA | * Formulaire de demande soumis à l’autorité nationale d’origine si l'autorisation a eu lieu il y a moins de 5 ans. |
| Dénomination sociale |  |  |
| Adresse de l’établissement |  |  |
| Numéro de téléphone |  |  |
| Site web |  |  |
| Code LEI, les cas échéant | * Code LEI |  |
| Statuts/documents constitutifs |  | * Fournir une copie des statuts à jour en français ou en anglais |
| Adhésion au groupe | * Nom du groupe, nationalité, autorité de contrôle du groupe | * Organigramme |
| Champ d'application actuel de l'autorisation au [PAYS OÙ SE SITUE L’ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT] | 1. Réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers: Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non 2. Exécution d'ordres pour le compte de clients: Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non 3. Négociation pour compte propre: Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non 4. Gestion de portefeuille: Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non 5. Conseil en investissement: Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non 6. Prise ferme d'instruments financiers et/ou placement d'instruments financiers avec engagement ferme: Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non 7. Placement d'instruments financiers sans engagement ferme: Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non 8. Exploitation d'un SMN : Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non 9. Exploitation d’un SON : Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non |  |
| Passeport actuel en France | * Libre prestation de services: Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non * Création: Oui (depuis JJ/MM/AAAA)/Non | 1. Description plus détaillée ci-après, parties II et III |
| Autres filiales en France | * [Nom] * [Statut réglementaire] * [Date de création/autorisation] * [Activité, nombre d’employés] |  |
| Procédures liées à des difficultés financières | * Le demandeur ou l'une de ses filiales a-t-il déjà fait l'objet, ou fait actuellement l'objet, d'une déclaration de moratoire sur tout endettement, d'un processus de restructuration ou de redressement affectant ses créanciers, y compris des mesures prévoyant la possibilité d'une suspension des paiements, d'une suspension des mesures d'exécution ou d'une réduction des créances, d'une dissolution, d'une procédure de liquidation au sens de l'article 2 de la directive 2001/24/EC du Parlement et du Conseil du 4 avril 2001, ou d'administration, d'insolvabilité ou procédure similaire? |  |
| Revenus par pays | * Fournir des informations sur les revenus passés et attendus par pays au cours des trois années précédentes et des trois années à venir |  |
| Nombre d’employés en France au cours des trois dernières années | * [XXX] Employés - [XXX] ETP | * Ventilation du personnel en France par unité et services d'investissement au cours des trois dernières années |
| Comptes de résultat des trois derniers exercices | * Chiffre d'affaires : [XXX], Frais d'exploitation fixes: [XXX], Frais d'exploitation variables: [XXX], Bénéfice d'exploitation: [XXX], Bénéfice net: [XXX](31/12/XX) | * Comptes de résultat des activités françaises pour les trois derniers exercices |
| Condamnation/sanctions judiciaires ou disciplinaires | * L'établissement de crédit demandeur ou l'une de ses filiales a-t-il déjà fait l'objet, ou fait actuellement l'objet, d'une sanction administrative, d'un jugement civil ou administratif, d'une sentence arbitrale ou d'une autre décision arbitrale de règlement des litiges ou d'un jugement sur la commission d'une infraction pénale, ce qui a abouti à une constatation à l'encontre de l'établissement de crédit demandeur ou de ses filiales, qui n'a été annulée et contre laquelle aucun recours n'est en instance, en cours ou susceptible d'être formé, à l'exception des sanctions administratives, imposées en vertu des articles 65, 66 ou 67 de la directive 2013/36/UE et des condamnations pénales, à l'égard desquelles les décisions faisant encore l'objet d'un recours devraient-elles également être divulguées? | * Indiquer le nom et l’adresse du tribunal pénal ou ou civil ou de l'autorité civile ou administrative compétent, la date de l'événement, le montant concerné, le résultat de la procédure et une explication des circonstances de l'événement déclenchant la procédure * Joindre la ou les décisions de condamnation/sanction |
| Violation(s) de la règlementation prudentielle applicable(s) au cours des cinq dernières années | * Description des infractions aux règles prudentielles applicables notamment en matière de solvabilité, de liquidité, de grands risques qui n'ont pas abouti à une condamnation ou à une sanction de l'entité agréée et explication des mesures mises en place pour éviter que cette situation ne se reproduise. |
| Événement significatif | * Indication si un autre élément important, même relatif à l'administration centrale, a eu lieu. | * Voir l'annexe V pour la définition des événements significatifs. |
| Organe de direction dans sa fonction exécutive (Directeurs exécutifs) | * M./Mme [nom complet], directeur exécutif et [poste] (nationalité: XXX, lieu de résidence : XXX) |  |
| Organe de direction dans sa fonction de surveillance : [nom de l’organe] | * M./Mme [Nom complet], Président de (Nom de l'organe directeur dans sa fonction de surveillance) (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX, temps consacré à cette fonction : XXX) * M/Mme [Nom complet] (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX) |  |
| Certificats autres que la libre prestation de services/le libre établissement dans l'EEE  Le demandeur, ou l'une de ses filiales, détient-il, ou a-t-il détenu ou demandé, une licence, une autorisation, un enregistrement ou une autre autorisation d'exercer des activités dans le secteur des services financiers, accordée par une autorité publique ou une autre entité exerçant des fonctions publiques dans un État membre ou un pays tiers?  Veuillez prendre en considération les situations suivantes: i) la licence, l’autorisation, l’enregistrement ou l’agrément a été accordé; ii) la demande de licence, d’autorisation, d’enregistrement ou d’agrément est en cours ou a été refusée; iii) la licence, l'autorisation, l'enregistrement ou l'agrément a été révoqué; iv) après avoir été sollicité ou accordé, l’établissement de crédit demandeur ou l’une de ses filiales a décidé de ne pas procéder à cette demande ou de renoncer à cette licence autorisation, enregistrement ou agrément; | * Nom de l'entité agréée; * Localisation de cette entité; * Statut réglementaire; * Autorité accordant, après avoir révoqué, la décision de ne pas procéder à l'autorisation. |  |

|  |
| --- |
| 1. **SITUATION ACTUELLE DE [Nom de l'établissement de crédit] EN CAS DE LIBRE PRESTATION DE SERVICES EN FRANCE** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom | * [XXX] |  |
| Date de l'autorisation | * JJ/MM/AAAA |  |
| Personnel | * [XXX] Employés - [XXX] ETP | * Personnel au [pays du siège social] dédié à l'activité de prestation de services en France. |
| Programme d'activité – Opérations de banque (si applicable) | **Opérations de banque (article L. 311-1 du Code monétaire et financier)**   * Réception de dépôts et autres fonds remboursables du public * Opérations de crédit et opérations assimilées * Services bancaires de paiement   **Opérations connexes (article L. 311-2 du Code monétaire et financier)**   * Les opérations de change ; * Les opérations sur or, métaux précieux et pièces ; * Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ; * Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ; * Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions ; * Les opérations de location simple de biens mobiliers ou immobiliers pour les établissements habilités à effectuer des opérations de crédit-bail ; * Les services de paiement mentionnés au II de l'article L. 314-1 ; * L'émission et la gestion de monnaie électronique. |  |
| Programme d’activités – Services d’investissement (si applicable) | **Services d’investissement** **(article L. 321-1 du Code monétaire et financier)**   1. La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers ; 2. L'exécution d'ordres pour le compte de tiers ; 3. La négociation pour compte propre ; 4. La gestion de portefeuille pour le compte de tiers ; 5. Le conseil en investissement ; 6. 6-1. La prise ferme et/ou 6-2. Le placement garanti ; 7. Le placement non garanti ; 8. L'exploitation d'un système multilatéral de négociation au sens de l'article L. 424-1 du Code monétaire et financier ; 9. L'exploitation d'un système organisé de négociation au sens de l'article L. 425-1 du Code monétaire et financier.   **Services connexes aux services d’investissement (article L. 321-2 du Code monétaire et financier)**   * + 1. La tenue de compte-conservation d'instruments financiers pour le compte de tiers et les services accessoires comme la tenue de comptes d'espèces correspondant à ces instruments financiers ou la gestion de garanties financières, et à l'exclusion de la fourniture du service de tenue centralisée de comptes au sens de la section A de l'annexe du règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres ;     2. L'octroi de crédits ou de prêts à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une transaction qui porte sur un instrument financier ou sur une unité mentionnée à l'article L. 229-7 du code de l'environnement et dans laquelle intervient l'entreprise qui octroie le crédit ou le prêt ;     3. La fourniture de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que la fourniture de conseil et de services en matière de fusions et de rachat d'entreprises ;     4. La recherche en investissements et l'analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers et sur les unités mentionnées à l'article L. 229-7 du code de l'environnement ;     5. Les services liés à la prise ferme ;     6. Les services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement ;     7. Les services et activités assimilables à des services d'investissement ou à des services connexes, portant sur l'élément sous-jacent des instruments financiers à terme dont la liste est fixée par décret, lorsqu'ils sont liés à la prestation de services d'investissement ou de services connexes ;     8. Le service de notation de crédit mentionné aux a et o du 1 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 16 septembre 2009, sur les agences de notation de crédit. | * Remplir la grille des services d’investissement de l’Annexe I |
| Comptes de résultats ( trois derniers exercices) | * Conservation et administration d'instruments financiers pour le compte de clients, y compris la conservation et les services connexes tels que la gestion de trésorerie/de garanties; Oui/Non * OPCVM et dépositaire[[3]](#footnote-3) FIA: Oui/Non * Compensation d'instruments financiers: Oui/Non |  |
| Dirigeants | * M. [nom complet], directeur exécutif et [poste] (nationalité: XXX, lieu de résidence[[4]](#footnote-4): XXX, temps consacré à cette fonction[[5]](#footnote-5): XXX) |  |
| Organe de direction dans sa fonction de surveillance | * Président M. [Nom], [Fonctions] [adresse électronique] [numéro de téléphone] [date de nomination] * Directeurs [Nom], [Fonctions] [adresse électronique] [numéro de téléphone] [date de nomination] |  |
| Risk Weighted Assets (RWA) ou ratio prudentiel équivalent | * [XXX] RWA du siège social * [XXX] RWA analytique de l'activité réalisée par la fourniture gratuite de services |  |
| Back to Back | * Cadre de la politique de comptabilisation * Montant des risques demeurant dans la succursale après B2B par nature et montant (en termes de RWA/NBI) [XXX] |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. **SITUATION PRISE EN COMPTE POUR L’INSTRUCTION DE LA DEMANDE D’AGREMENT EN TANT QUE SUCCURSALE DE PAYS TIERS** | | | |
| **III.A. Informations sur la succursale de pays tiers à autoriser en tant qu’établissement de crédit** | | | |
| Nom de la succursale | * [XXX] |  | |
| Adresse | * [XXX] |  | |
| Forme juridique | * [XXX] | * La preuve de l'enregistrement auprès du registre désigné par le droit de l'État membre concerné conformément à l'article 3 de la directive 68/151/CEE du Conseil du 9 mars 1968 ; * Date d’immatriculation | |
| Site Web | * Le demandeur prévoit-il d’avoir ou a-t-il un site web? Oui / Non |  | |
| Date de fin de l’exercice comptable du demandeur | * [XXX] |  | |
| Localisation | * Expliquer comment le choix du lieu localisation des bureaux est lié à la structure commerciale, au programme d’activité et à la répartition géographique des activités de l’entité. |  | |
| Personnes de contact (peut-être plus d'une) | * M [Nom], [Fonctions] [adresse électronique] [numéro de téléphone] |  | |
| Association professionnelle à laquelle la succursale sera affiliée | * [XXX] |  | |
| Seuil d’importance | * Le bilan total social ou consolidé de l'entité dépassera-t-il 5 milliards d'euros ? Oui / Non |  | |
| **III.B. Actionnariat de la succursale de pays tiers** | | | |
| Répartition des fonds propres et identification des actionnaires (article L.511-10 du Code monétaire et financier) | *Actionnaires personnes physiques :*   * M./Mme [nom complet de l'actionnaire] (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX): [participation de XXX % du capital et droits de vote]   *Actionnaires personnes morales :*   * [Nom de l'entité juridique]: [participation en % du capital et droits de vote] * Société enregistrée à XXX, dont le siège social est situé XXX, supervisée par XXX / non surveillée et détenue à XXX% par XXX   *L’actionnaire est une fiducie :*   * Nom du mandataire (identifier tous les fiduciaires qui gèreront les actifs) ; * Part dans la répartition des revenus ; nom du propriétaire/du locataire bénéficiaire (Identifier chaque bénéficiaire et constituants de la fiducie) ; * Description des principales caractéristiques juridiques de la fiducie concernée et de son fonctionnement   *L’actionnaire est un fonds souverain :*   * Nom de l’organisme public chargé de définir la politique d’investissement du fonds ; * Détail de la politique d’investissement et de toute restriction à l’investissement ; * Noms et positions des personnes chargées de prendre les décisions d'investissement pour le fonds ; * Détails de toute influence exercée par le ministère ou le ministère désigné sur les opérations quotidiennes du fonds et de l'entreprise cible.   *L’actionnaire est un fonds de capital-investissement, un fonds de couverture ou un organisme de placement collectif :*   * Identifier les porteurs de parts qui contrôlent l'organisme de placement collectif ou qui disposent d'une participation leur permettant d'empêcher la prise de décisions par l'organisme de placement collectif ; * Détails de la politique d'investissement et de toute restriction à l'investissement ; * Description détaillée des procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et du cadre juridique de lutte contre le blanchiment des capitaux qui lui sont applicables ; * Indiquer le nom et la fonction des personnes responsables, individuellement ou en comité, de la définition et de la prise des décisions d'investissement pour l'organisme de placement collectif, ainsi qu'une copie de tout mandat de gestion ou, le cas échéant, du mandat du comité | | Pour tout actionnaire (i) qui détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote directement ou indirectement, ou (ii) qui fait partie des 20 actionnaires les plus importants:   * États financiers consolidés et sociaux des trois dernières années certifiés * Formulaire rempli "Actionnaire - personne morale ou personne physique"   <http://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorizations/procedures-secteur-banque/tous-les-formulaires.html>   * Formulaire ci-dessus rempli également pour les personnes qui dirigent effectivement l’activité de l’actionnaire   Tous les documents justificatifs demandés dans le formulaire doivent également être présentés.   * Si l’actionnaire est une fiducie : fournir une copie de tout document établissant ou régissant la fiducie * Fournir une description du cadre de prise de décision pour les décisions d'investissement, ainsi que des détails sur la surveillance des investissements, les facteurs servant de base aux décisions d'investissement concernant le demandeur et les facteurs qui déclencheraient des changements dans la stratégie de sortie de l'actionnaire. Le cas échéant, veuillez fournir la documentation justificative. |
| Information sur les intérêts et relations des actionnaires personnes morales, fiducie, fonds souverain, fonds de capital-investissement ; fonds de couverture ou organisme de placement collectif. | * L'une des personnes morales ou entités visées dans la colonne de gauche, toute personne dirigeant effectivement son activité, toute entreprise sous son contrôle et tout actionnaire exerçant une influence notable sur la personne morale demandeuse ont-ils fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une procédure lorsque la personne ou l'entreprise a été déclarée coupable et qu'elle n'a pas été poursuivie? * L'une des personnes morales ou entités visées dans la colonne de gauche, toute personne dirigeant effectivement son activité, toute entreprise sous son contrôle et tout actionnaire exerçant une influence notable sur la personne morale ou l'entité ont été soumis à toute décision civile ou administrative concernant des questions pertinentes pour le processus d'évaluation ou d'agrément, lorsque la personne ou l'entreprise a été déclarée coupable d'une infraction à la loi ou à la réglementation et que des sanctions ou mesures administratives ont été imposées à la suite d'une infraction à la loi (y afférente, y compris la révocation en tant qu'un administrateur), contre lesquels aucun recours n'est en cours ou ne peut être formé ? * L'une des personnes morales ou entités visées dans la colonne de gauche, toute personne dirigeant effectivement son activité, toute entreprise sous son contrôle et tout actionnaire exerçant une influence notable sur la personne morale ou l'entité ont-ils fait l'objet de procédures de faillite, d'insolvabilité ou procédures similaires? * L'une des personnes morales ou entités visées dans la colonne de gauche, toute personne dirigeant effectivement son activité, toute entreprise sous son contrôle et tout actionnaire exerçant une influence notable sur la personne morale ou l'entité, fait-elle l'objet d'une enquête pénale en cours? * L'une des personnes morales ou entités visées dans la colonne de gauche, toute personne dirigeant effectivement son activité, toute entreprise sous son contrôle et tout actionnaire exerçant une influence notable sur la personne morale ou l'entité, fait-elle l'objet d'enquêtes civiles ou administratives, de procédures d'exécution, de sanctions ou d'autres décisions d'exécution à l'encontre de la personne ou de l'entreprise sur des questions pouvant raisonnablement être considérées comme ayant trait à l'agrément ou à la gestion saine et prudente d'établissement de crédit? * L'une des personnes morales ou entités visées dans la colonne de gauche, toute personne dirigeant effectivement son activité, toute entreprise sous son contrôle et tout actionnaire exerçant une influence notable sur la personne morale ou l'entité ont-ils fait l'objet d'un refus d'enregistrement, d'autorisation, d'adhésion ou de licence pour exercer une activité commerciale ou professionnelle? * L'une des personnes morales ou entités visées dans la colonne de gauche, toute personne dirigeant effectivement son activité, toute entreprise sous son contrôle, et tout actionnaire exerçant une influence notable sur la personne morale ou l'entité, a-t-elle fait l'objet d'un retrait, d'une révocation ou d'une résiliation d'enregistrement, d'une autorisation, d'une adhésion ou d'une licence permettant d'exercer une activité commerciale ou professionnelle? * L'une des personnes morales ou entités visées dans la colonne de gauche, toute personne dirigeant effectivement son activité, toute entreprise sous son contrôle et tout actionnaire exerçant une influence notable sur la personne morale ou l'entité ont-ils été expulsés par un organisme de réglementation ou gouvernemental ou par un organisme ou une association professionnelle ? * L'une des personnes morales ou entités visées dans la colonne de gauche, toute personne dirigeant effectivement son activité, toute entreprise sous son contrôle, et tout actionnaire exerçant une influence notable sur la personne morale ou l'entité, a-t-elle été en quelque position de responsabilité que ce soit avec une entité soumise à une condamnation pénale, à une sanction civile ou administrative ou à toute autre mesure civile ou administrative en matière d'évaluation ou d'autorisation prise par une autorité ou toute enquête en cours, dans chaque cas de manquements, y compris en matière de fraude, corruption, blanchiment d'argent, financement du terrorisme ou d'autres délits financiers, ou l'absence de politiques et de procédures adéquates pour prévenir de tels événements, au moment où le comportement présumé a été commis? * L'une des personnes morales ou entités visées dans la colonne de gauche, toute personne dirigeant effectivement son activité, toute entreprise sous son contrôle, et tout actionnaire exerçant une influence notable sur la personne morale ou l'entité, a-t-elle fait l'objet d'un licenciement ou d'un poste de confiance, d'une révocation d'une relation fiduciaire et d'une situation similaire? * L'une des personnes énumérées dans la colonne de gauche a-t-elle déjà été ou est-elle actuellement réglementée par une autorité compétente du secteur des services financiers ou un autre organisme public ? | | * Pour tous les actionnaires énumérés ci-dessus et les personnes qui dirigent effectivement leurs activités, veuillez fournir le cas échéant, des documents ou des certificats équivalents concernant les procédures administratives civiles et administratives et les mesures disciplinaires antérieures ainsi que les procédures d'exécution, les sanctions, les décisions d'exécution et une déclaration d'honneur concernant les enquêtes en cours |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **III.C. Programme d’activités de la succursale de pays tiers** | | |
| **IV.C.1. Opérations de banque (si applicable)** | | |
| Les opérations de banque et les opérations connexes Oui (depuis JJ/MM/AAAA) / Non | **Opérations de banque (article L. 311-1 du Code monétaire et financier)**   * Réception de dépôts et autres fonds remboursables du public * Opérations de crédit et opérations assimilées * Services bancaires de paiement   **Opérations connexes (article L. 311-2 du Code monétaire et financier)**   * Les opérations de change ; * Les opérations sur or, métaux précieux et pièces ; * Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ; * Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ; * Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, l'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions ; * Les opérations de location simple de biens mobiliers ou immobiliers pour les établissements habilités à effectuer des opérations de crédit-bail ; * Les services de paiement mentionnés au II de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier ; * L'émission et la gestion de monnaie électronique. | * Mémoire (environ 4 pages) conformément au modèle ci-joint décrivant :   1. les différentes activités qui seront menées et précisant quelles activités seront menées dans le cadre d'opérations back to back ou en intra-groupe en vue de transférer le risque à une autre entité (en expliquant: quelle est la raison d'être de cette approche, quelles sont les ressources qui seront affectées à la gestion du risque de crédit de contrepartie et tous les risques significatifs qui seront transférés en cas de défaillance de cette contrepartie, et quels sont les risques résiduels identifiés) - cf. infra sur les aspects liés à l'enregistrement,   2. les services d'investissement requis pour chacune de ces activités, et   3. la clientèle cible et les marchés sur lesquels la société entend être active pour chacune de ces activités;   4. plus généralement, inclure toutes les informations nécessaires sur les activités prévues et l'organisation structurelle (par exemple, répartition géographique des activités, viabilité initiale et courante, marché cible, segmentation de la clientèle, produits, services et canaux de distribution, facteurs de risques potentiels pour l'activité et la réglementation, stratégie globale) ? |
| **IV.C.2. Services d’investissement** | | |
| Les services d’investissement et services connexes (si applicable) Oui (depuis JJ/MM/AAAA) / Non | **Services d’investissement** **(article L. 321-1 du Code monétaire et financier)**   1. La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers ; 2. L'exécution d'ordres pour le compte de tiers ; 3. La négociation pour compte propre ; 4. La gestion de portefeuille pour le compte de tiers ; 5. Le conseil en investissement ; 6. 6-1. La prise ferme et/ou 6-2. Le placement garanti ; 7. Le placement non garanti ; 8. L'exploitation d'un système multilatéral de négociation au sens de l'article L. 424-1 du Code monétaire et financier ; 9. L'exploitation d'un système organisé de négociation au sens de l'article L. 425-1 du Code monétaire et financier.   **Services connexes aux services d’investissement (article L. 321-2 du Code monétaire et financier)**   1. La tenue de compte-conservation d'instruments financiers pour le compte de tiers et les services accessoires comme la tenue de comptes d'espèces correspondant à ces instruments financiers ou la gestion de garanties financières, et à l'exclusion de la fourniture du service de tenue centralisée de comptes au sens de la section A de l'annexe du règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres ; 2. L'octroi de crédits ou de prêts à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une transaction qui porte sur un instrument financier ou sur une unité mentionnée à l'article L. 229-7 du code de l'environnement et dans laquelle intervient l'entreprise qui octroie le crédit ou le prêt ; 3. La fourniture de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que la fourniture de conseil et de services en matière de fusions et de rachat d'entreprises ; 4. La recherche en investissements et l'analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers et sur les unités mentionnées à l'article L. 229-7 du code de l'environnement ; 5. Les services liés à la prise ferme ; 6. Les services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement ; 7. Les services et activités assimilables à des services d'investissement ou à des services connexes, portant sur l'élément sous-jacent des instruments financiers à terme dont la liste est fixée par décret, lorsqu'ils sont liés à la prestation de services d'investissement ou de services connexes ; 8. Le service de notation de crédit mentionné aux a et o du 1 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 16 septembre 2009, sur les agences de notation de crédit. | * Remplir la grille des services d’investissement de l’Annexe I |
| Externalisation des services d'investissement | * Cadre juridique envisagé : [accords de double affectation « *dual hatting* » / détachement / externalisation du service d’investissement] * Volumes et résultat associés sur la période sous revue, par service d'investissement; * Description de l'organisation concrète, par activité/service d'investissement, ainsi que de la transmission correspondante des ordres, de la circulation des flux de trésorerie et du cadre de contrôle associé; * Proportion des services rendus par le personnel hors EEE en termes de P&L. | * Fournir une analyse juridique confortant le cadre juridique choisi en cas de prestation de services d'investissement par du personnel n'appartenant pas à l'EEE; * Fournir des projets d'accords d'externalisation impliquant des membres du personnel non membres de l'EEE; * Décrire les mesures de contrôle supplémentaires spécifiques appliquées dans ce dernier cas; * Justifier le fait que la succursale reste finalement responsable du service d'investissement fourni |
| Politique de comptabilisation | * Politique de comptabilisation des services d'investissement fournis localement par la succursale ; * la politique de comptabilisation des services d'investissement externalisés (cf. supra (réservation à distance, back-to-back, couverture partagée, etc.) ; * Politiques de couverture associées dans chaque cas. | * Au cas où la succursale envisage de procéder à des opérations back to back ou intragroupe pour transférer le risque à une autre entité du groupe, quelle est la justification de cette approche ? * Indiquer, dans chaque cas, la proportion de back-to-back (volumes et montants en termes de P&L et de RWA avant et après cumul), en indiquant clairement quels sont les risques résiduels. * Démontrer que des ressources suffisantes seront mobilisées pour gérer pleinement le risque de crédit de contrepartie et tout risque significatif qui sera transféré en cas de défaillance de cette contrepartie ; |
| Services de communication de données | * Exploitation d’un APA; * Exploitation d'un CTP; * Fonctionnement d'un ARM | * Indiquer la date d'enregistrement ; * Fournir une notification par l'autorité de réglementation compétente. |
| Fonds ou titres de clientèle | * Oui/Non * Si oui: fonds ou titres garantis avec [Nom de l'établissement dans lequel les fonds/titres sont sauvegardés]. Date ou date prévue pour la signature de l'accord de sauvegarde: JJ/MM/AAAA (sachez que l'autorisation ne deviendra définitive qu'après la signature effective de l'accord) | * Signature ou projet d'accord de sauvegarde. |
| **III.C.3. Les moyens alloués au fonctionnement et aux activités de la succursale de pays tiers** | | |
| Personnel prévu | * XXX (31/12/N, y compris les directeurs exécutifs au titre de l'article L.532-2 du Code monétaire et financier français) * XXX (31/12/N+1, y compris les directeurs exécutifs au titre de l'article L.532-2 du Code monétaire et financier français) * XXX (31/12/N+2, y compris les directeurs exécutifs au titre de l'article L.532-2 du Code monétaire et financier français), si disponible * XXX (31/12/N+3, y compris les directeurs exécutifs au titre de l'article L.532-2 du Code monétaire et financier français), si disponible | * Ventilation du personnel en France par unité et service d'investissement; |
| Organigramme | * Fournir l'organisation opérationnelle de la succursale. | * Décrire l’interaction entre les différentes fonctions de la succursale ; * Décrire les ressources humaines, techniques et juridiques allouées aux diverses activités prévues (par exemple, les fonctions ITS, commerciales, juridiques, de contrôle interne et de conformité) |
| Trésorerie | * La trésorerie de la succursale sera investie dans un véhicule de placement à court terme à faible risque ou dans des soldes de trésorerie : Oui/Non (si non, la succursale devra demander le service d'investissement "Négociation pour compte propre"). |  |
| Adhésion de la succursale à un système de garantie des dépôts ou de garantie des titres officiellement reconnu dans l'État membre | * Oui / Non |  |
| La succursale va-t-elle conclure un système de protection institutionnel au sens de l'article 113, paragraphe 7, du CRR? | * Oui / Non |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **III.D. Entreprise mère intermédiaire** | | |
| Consolidation prudentielle en Europe (entreprise mère intermédiaire – *intermediate parent undertaking* IPU) | * Nom de l'entité consolidant la situation prudentielle de la succursale, forme juridique, affiliation au groupe de l'IPU, pays de constitution; * Le périmètre de consolidation prudentielle de l'IPU; * Statut réglementaire de l'IPU (compagnie financière holding/établissement de crédit?); * Cotation prévue de l'IPU telle que négociée avec les agences de notation |  |
| Gouvernance de l'IPU si elle est située en France | Directeurs   * M. [Nom complet], Président de (Nom de l'organe directeur dans sa fonction de surveillance) (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX, temps consacré à cette fonction: XXX)   Identification de l'organe de direction   * M. [Nom complet], Président de (Nom de l'organe directeur dans sa fonction de surveillance) (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX, temps consacré à cette fonction: XXX) * M. [Nom complet] (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX, temps consacré à cette fonction: XXX) | * Justifier l'indépendance de la gouvernance de l'IPU par rapport à celle de ses actionnaires; * Justifier le temps suffisant consacré par les cadres à leur fonction |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **III.E. Siège social** | | |
| Lieu d’établissement du siège social (article L. 511-13 du Code monétaire et financier) | * [Lieu] | * Extrait K-bis |
| Lettre d'engagement | * Lettre signée par le représentant légal du siège | * Remplir l’Annexe II |
| **III.F. Gouvernance** | | |
| Dénomination sociale de la succursale (article L. 511-8-1 du Code monétaire et financier) | * [XXX] | * Si la dénomination de la succursale permet de conclure que la succursale peut fournir d'autres services que ceux pour lesquels la succursale est agréée, ou peut créer une certaine confusion au regard des services réellement proposés, fournir à l'ACPR une indication légale obligatoire justifiant la dénomination de la société (cette indication doit figurer sur tous les documents commerciaux et de prospection) |
| Règles de procédure de la succursale | * Fournir les règles de procédure actuelles et de projet | * Fournir une note de service expliquant les modifications; En particulier, réfléchir aux modifications apportées pour garantir que * Les mêmes conditions sont applicables au conseil d'administration, au conseil de surveillance ou à tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes, ainsi qu'à l'assemblée générale des actionnaires, à l'organe du siège dont dépend la succursale en France. * L'administration centrale s'engage à respecter et à appliquer toutes les exigences en matière d'organisation et de contrôle interne, de politiques et pratiques de rémunération, de politiques de risques et, le cas échéant, de comités spécialisés, pour sa succursale sur le territoire de la République française, y compris la Principauté de Monaco; * Un processus d'échange d'informations approprié est mis en place et effectivement mis en œuvre entre le conseil de surveillance de la succursale et les responsables exécutifs, conformément aux articles L.511-55 à L.511-103 du code monétaire et financier. |
| Exigences spécifiques à l'organe du siège qui exercera des fonctions de surveillance équivalentes à celles d'un conseil d'administration, c'est-à-dire "organe de surveillance de la succursale" [Nom de l'organisme] | **Exigences spécifiques prévues aux articles L. 511-55 à L. 511-70 du Code monétaire et financier - Organisation et contrôles internes, notamment en ce qui concerne les obligations suivantes :**   * L'organe de surveillance de la succursale examine le cadre de gouvernance établi par l'article L.511-55 du Code monétaire et financier, pour évaluer périodiquement son efficacité et pour assurer un suivi, en l'occurrence, sur les mesures prises pour corriger et corriger les défaillances[[6]](#footnote-6)/défauts potentiels; * L'organe de surveillance de la succursale approuve et réexamine régulièrement les stratégies et politiques associées à l'entreprise, à la direction, au suivi et à la réduction des risques auxquels la succursale est ou pourrait être exposée, y compris les risques générés par les perspectives[[7]](#footnote-7) économiques; * L'organe de surveillance de la succursale consacre un temps suffisant à l'accomplissement de sa mission au titre des articles L511-60 et L511-62 du Code monétaire et financier[[8]](#footnote-8) ; * L’organe de surveillance de la succursale veille à ce que, si la personne responsable de la fonction de gestion des risques n’est pas un directeur exécutif de la succursale ou du siège social, son positionnement hiérarchique soit suffisamment élevé pour lui permettre d’exercer son rôle de manière indépendante[[9]](#footnote-9); * L'organe de surveillance de la succursale veille à ce que la personne en charge de la fonction de gestion du risque ne puisse être démise de ses fonctions sans l'accord préalable de l'organe de contrôle de la succursale[[10]](#footnote-10); * L'organe de surveillance de la succursale veille à ce que la personne responsable de la fonction de gestion des risques puisse lui rendre compte directement sans en référer aux directeurs exécutifs de la succursale en cas de changement des risques pouvant ou pouvant affecter effectivement la situation de la succursale[[11]](#footnote-11); * L'organe de surveillance de la succursale contrôle le processus d'édition et de communication ainsi que la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la succursale[[12]](#footnote-12);   **Exigences spécifiques prévues aux articles L511-71 à L511-88 du Code monétaire et financier - Politique et pratiques de rémunération, notamment en ce qui concerne les obligations suivantes :**   * L'organe de surveillance de la succursale adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération applicable à la succursale et contrôle sa mise en œuvre[[13]](#footnote-13); * L'organe de surveillance de la succursale veille à ce que la politique de rémunération soit effectivement mise en œuvre en ce qui concerne la rémunération des dirigeants exécutifs, les fonctions de prise de risque, les personnes chargées du contrôle des fonctions et toute autre personne rémunérée sur la même base que les premières personnes dans la succursale; * L'organe de surveillance de la succursale adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération applicable à la succursale et contrôle sa mise en œuvre[[14]](#footnote-14); * L'organe de surveillance de la succursale consulte chaque année l'assemblée générale ordinaire sur l'enveloppe globale de rémunération versée au cours de l'année aux personnes mentionnées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier[[15]](#footnote-15); * L'organe de surveillance de la succursale veille à ce que la politique de rémunération fasse l'objet d'une évaluation interne au moins une fois par an et de manière indépendante au niveau central, afin de garantir que la politique de rémunération et les procédures associées adoptées au niveau de la succursale sont bien appliquées[[16]](#footnote-16); * L'organe de surveillance de la succursale veille à ce que la politique de rémunération de la succursale fasse la distinction, sur la base de critères clairs, entre la rémunération de base fixe et les composantes[[17]](#footnote-17) variables de la rémunération;   **Exigences spécifiques prévues aux articles L511-89 à L511-102 du Code monétaire et financier - Comités spécialisés, notamment en ce qui concerne l'obligation suivante:**   * L'organe de surveillance de la succursale détermine la stratégie en matière de risque de la succursale et son appétence au risque, présente et future[[18]](#footnote-18). | * Note justifiant que l'organe de surveillance de la succursale satisfera à ces exigences. |
| Identification des cadres exécutifs (article L. 511-13 du Code monétaire et financier) | * M. [nom complet], directeur exécutif et [poste] (nationalité: XXX, lieu de résidence[[19]](#footnote-19): XXX, temps consacré à cette fonction[[20]](#footnote-20): XXX) | Si les responsables exécutifs sont les mêmes que ceux nommés en tant que tels dans la succursale actuelle (libre établissement) et qu'il n'y a pas de changement dans leur situation depuis leur entrée en fonction :   * Déclaration selon laquelle aucun changement significatif n'a été apporté depuis l'approbation de ces personnes en tant que dirigeants effectifs de la succursale.   Dans d'autres cas :   * Formulaire[[21]](#footnote-21) "Cadres de direction" à remplir par chacun des dirigeants et à contresigner par l'actionnaire qui contrôle les dirigeants. * Tous les documents justificatifs demandés dans le formulaire doivent être présentés. * Si l'un des dirigeants a été soumis ou fait l'objet d'une procédure judiciaire ou disciplinaire, une note de service supplémentaire est requise. Informations minimales à afficher dans cette note:   1. La phase de la procédure (enquête, poursuites, condamnation, appel);   2. La peine probable en cas de condamnation ou la peine infligée;   3. L'implication personnelle de la personne nommée, en particulier en ce qui concerne les infractions à caractère non personnel ou d'entreprise;   4. Durée depuis le fait illicite présumé ou reconnu;   5. Le comportement de la personne nommée depuis l'infraction;   6. toute connaissance professionnelle démontrée par la personne nommée;   7. Autres circonstances atténuantes ou aggravantes;   8. l’évaluation des faits par la personne nommée et par l’entité soumise à la surveillance prudentielle;   9. L’entité soumise à la surveillance prudentielle analyse explicitement les procédures passées et en cours, confirme sa confiance dans la personne nommée et met en perspective son risque de réputation. |
| Exigences spécifiques à remplir par les responsables exécutifs pour l'organe du siège qui exercera des fonctions de surveillance équivalentes à celles d'un conseil d'administration par rapport à son agence française | **Exigences spécifiques applicables aux cadres dirigeants, telles que définies aux articles L511-55 à L511-70 du Code monétaire et financier - Organisation et contrôle interne, notamment les obligations suivantes :**   * Les dirigeants exécutifs fournissent à l'organe de surveillance de la succursale toutes les informations nécessaires pour examiner le cadre de gouvernance établi par l'article L.511-55 du code monétaire et financier français, pour évaluer périodiquement son efficacité et pour assurer un suivi, le cas échéant, des mesures prises pour corriger et corriger les défauts/défaillances[[22]](#footnote-22) potentiels; * Les directeurs exécutifs fournissent à l'organe de surveillance de la succursale toutes les informations nécessaires pour approuver et réexaminer régulièrement les stratégies et politiques associées à l'entreprise, la direction, le suivi et la réduction des risques auxquels la succursale est ou pourrait être exposée, y compris les risques générés par les perspectives[[23]](#footnote-23) économiques; * Les directeurs exécutifs fournissent à l'organe de surveillance de la succursale toute information sur les risques importants, les politiques de gestion des risques et leurs modifications ainsi que toute autre information permettant à l'organe de surveillance de la succursale d'approuver et de réexaminer régulièrement les stratégies et politiques associées à l'entreprise, la direction, le suivi et la réduction des risques auxquels la succursale est ou pourrait être exposée, y compris les risques générés par les perspectives[[24]](#footnote-24) économiques; * Les directeurs exécutifs consacrent suffisamment de temps à l'accomplissement de leur mission en ce qui concerne les articles L511-60 et L511-62 du Code[[25]](#footnote-25) financier et monétaire français; * Les dirigeants exécutifs mettent en oeuvre des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion prudente et efficace de la succursale, notamment en ce qui concerne la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la succursale et la prévention des conflits d'intérêts[[26]](#footnote-26).   **Exigences spécifiques applicables aux cadres dirigeants, telles que définies aux articles L.511-71 à L.511-88 du Code monétaire et financier - Politique et pratiques de rémunération, notamment l'obligation suivante:**   * Les directeurs exécutifs fournissent à l'organe de surveillance de la succursale les informations lui permettant d'adopter et de réexaminer régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération applicable à la succursale et de contrôler sa mise en œuvre[[27]](#footnote-27).   **Exigences applicables spécifiquement aux comités spécialisés visés aux articles L511-89 à L511-102 du Code monétaire et financier, et notamment l'obligation suivante:**   * Obligation spécifique à remplir par les dirigeants exécutifs vis-à-vis de l'organe du directeur agissant en tant qu'assemblée générale des actionnaires, dans laquelle les dirigeants exécutifs établissent un rapport annuel contenant des informations relatives à la politique de rémunération et aux pratiques de rémunération de la succursale[[28]](#footnote-28). | * Mémoire justifiant le respect par la direction effective de la succursale des exigences prévues aux articles L511-55 à L511-102 du Code monétaire et financier, en particulier celles mentionnées dans les deuxième colonnes. |
| Dérogation à la règle en vertu de laquelle, en principe, le président du conseil de surveillance ne peut être un dirigeant exécutif (article L.511-58 du code monétaire et financier) | * Oui / Non | * Dans l'affirmative, une note justifiant la demande de dérogation et une lettre officielle demandant la dérogation |
| Accords réglementés devant être autorisés ex ante par le conseil de surveillance de la succursale (à l’exclusion des contrats conclus pour des opérations quotidiennes dans des conditions de pleine concurrence)  - l'article L.511-39 du code monétaire et financier français et les articles L.225-38 à L225-43 du code de commerce | Les dirigeants exécutifs de la succursale communiquent à l'organe de surveillance de la succursale, avant de conclure, tous les dispositifs suivants:   * les contrats conclus directement ou indirectement entre le siège social et les dirigeants exécutifs de l'agence ; * tout contrat dans lequel les dirigeants exécutifs de la succursale ont un intérêt direct; * Tout contrat conclu entre le siège social et une société dans laquelle les dirigeants exécutifs sont propriétaires, associés à responsabilité illimitée, membres du conseil de surveillance ou membres de l'organe de direction | * Fournir une note de synthèse expliquant les raisons de l'autorisation de ces accords. |
| Identification des comités spécialisés (article L511-89 du code monétaire et financier français : les succursales franchissant le seuil d’importance justifient l’existence d’un comité des risques et d’un comité de rémunération) | **Composition du Comité des risques :**  Composition M [Nom complet, mandats/fonctions exercés au sein du groupe indiquant les entités dans lesquelles ces mandats/fonctions sont exercées], Président du Comité des risques, M/Mme [Nom complet, mandats/fonctions exercés au sein du groupe indiquant les entités dans lesquelles ces mandats/fonctions sont exercées], M/Mme [Nom complet, mandats/fonctions exercés au sein du groupe indiquant les entités dans lesquelles ces mandats/fonctions sont exercées].  **Composition du Comité des rémunérations :**  Composition M [Nom complet, mandats/fonctions exercés au sein du Groupe indiquant les entités dans lesquelles ces mandats/fonctions sont exercées], Président du Comité des rémunérations, M/Mme [Nom complet, mandats/fonctions exercés au sein du Groupe indiquant les entités dans lesquelles ces mandats/fonctions sont exercées], M/Mme [Nom complet, mandats/fonctions exercés au sein du Groupe indiquant les entités dans lesquelles ces mandats/fonctions sont exécutées],  **Composition du comité des nominations:**  Composition M[Nom complet, mandats/fonctions exercés au sein du Groupe indiquant les entités dans lesquelles ces mandats/fonctions sont exercées], Président du Comité des nominations, M/Mme [Nom complet, mandats/fonctions exercés au sein du Groupe indiquant les entités dans lesquelles ces mandats/fonctions sont exercées], M/Mme [Nom complet, mandats/fonctions exercés au sein du Groupe indiquant les entités dans lesquelles ces mandats/fonctions sont exécutées]. | Fournir le curriculum vitae des membres des comités.  Mémoire :   * Justifier les critères d'indépendance énoncés à l'article L.511-90 du code monétaire et financier : ces comités sont composés de personnes indépendantes de celles qui dirigent effectivement les activités de la succursale, telles que garanties par les conditions dans lesquelles elles ont été nommées et les conditions dans lesquelles elles sont indemnisées; * Justifier d'autres exigences définies à l'article L.511-90 du code financier et monétaire (notamment, ces personnes justifient un niveau de compétence et de connaissances adapté à l'exécution des missions assignées au comité auquel elles participent. Elles sont soumises au secret professionnel, etc.). |
| Exigences spécifiques des comités spécialisés (articles L511-89 à L511-102 du Code monétaire et financier) | **Exigences applicables spécifiquement au comité des risques prévu par les articles 511-92 à L511-97 du Code monétaire et financier, et notamment les obligations suivantes :**   * Le comité des risques communique à l'organe de surveillance de la succursale toutes les informations nécessaires à la définition de la stratégie en matière de risque de la succursale et de son appétit pour le risque, actuel et futur[[29]](#footnote-29); * Le Comité des risques contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les responsables exécutifs et par le responsable de la fonction[[30]](#footnote-30) de gestion des risques ; * Lorsque le prix des produits et services proposés aux clients ne reflète pas correctement les risques encourus, le comité des risques informe l'organe de surveillance de la succursale de la situation et lui présente un plan d'action comportant des mesures[[31]](#footnote-31) de remédiation.   **Exigences applicables spécifiquement au comité de rémunération tel que défini à l'article L.511-102 du Code monétaire et financier, et notamment les obligations suivantes:**   * Le comité de rémunération remplit les fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'article L.511-102 du code monétaire et financier français (notamment : prépare les décisions prises par l'organe de surveillance de la succursale en ce qui concerne les compensations, notamment celles ayant une incidence sur le niveau de risque et sur la gestion des risques de la succursale, et procède annuellement à la révision de la politique de rémunération de la succursale, etc[[32]](#footnote-32). * Le comité de rémunération communique à l'organe de surveillance de la succursale les informations nécessaires en matière de rémunération, notamment lorsqu'elles ont une incidence sur le profil de risque et la gestion des risques de la succursale[[33]](#footnote-33) ; * Le comité de rémunération procède à l'examen annuel des principes sous-tendant la politique de rémunération de la succursale, de la politique de rémunération applicable aux salariés de la succursale gérant des OPCVM, des FIA visés à l'article L 511-102 du code financier et monétaire français, aux dirigeants exécutifs, aux fonctions de prise de risque, aux responsables de fonctions de contrôle et à toute autre personne rémunérée sur la même base ; [[34]](#footnote-34) * Le comité de rémunération contrôle directement la rémunération de la personne en charge de la fonction de gestion des risques mentionnée à l'article L.511-64 du code monétaire et financier français, et en l'espèce, de la personne en charge de la fonction[[35]](#footnote-35) de conformité ; * Le comité de rémunération peut être assisté d'équipes de contrôle interne ou d'experts tiers. Elle rend compte régulièrement à l'organe de surveillance de la succursale[[36]](#footnote-36). | Mémoire comprenant les éléments suivants:   * Rôles et responsabilités des comités des risques et des rémunérations ; * la justification du respect par le comité des risques des conditions prévues aux articles L.511-92 à L.511-97 du code monétaire et financier, notamment en ce qui concerne les exigences mentionnées dans la deuxième colonne; * Justification du respect par le comité de rémunération des conditions posées par les articles L.511-102 du code monétaire et financier, notamment en ce qui concerne les exigences mentionnées dans la deuxième colonne. |
| Code de déontologie des membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance (siège) | * Le siège social a-t-il finalisé un code déontologique pour les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance couvrant des questions d'honorabilité, de compétence, de transparence, de cumul des mandats, de disponibilité, de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts, de compétence collective, ...: Oui / Non, ce document sera finalisé pour [date de finalisation du présent document - au plus tard dans un délai d'un an] | * Projet ou code final de déontologie pour les membres de l’organe de direction dans sa fonction de surveillance |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **III.G. Contrôle interne** | | |
| Contrôle permanent du risque Titulaire de la fonction clé (KFH) | * M. [Nom complet] (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX, temps consacré à cette fonction: XXX) * Externalisation du suivi du contrôle permanent des risques :   Oui, le contrôle permanent des risques est assuré par [nom de la société], qui fournit une équipe de [XXX] personnes qui consacreront au moins [XXX ETP / heures] par an à l'exécution de cette mission. Finalisation et signature de l'accord d'externalisation le [date de finalisation du présent document - au plus tard dans les trois mois suivant l'approbation]  Non, équipe de X dédiés. | * Document d'identité, curriculum vitae, casier judiciaire de l'endroit où la personne a vécu au cours des trois dernières années, liste des autres fonctions et/ou mandats exercés par cette personne, déclaration des conflits d'intérêts existants ou potentiels. * Si cette personne a déjà été agréée par une autre autorité pour d'autres tâches équivalentes, fournir une copie de la lettre d'approbation de cette autorité. * Si cette personne a fait l'objet d'une (de) procédure(s) judiciaire/disciplinaire(s), une note de service supplémentaire est requise (voir ci-dessus les << Directeurs exécutifs >>) * Organigramme montrant les liens de subordination des différents titulaires de postes clés * Accord d'externalisation à soumettre lorsqu'il sera/sera finalisé. |
| Contrôle interne par les titulaires de fonctions clés | * M. [Nom complet] (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX, temps consacré à cette fonction: XXX) * Externalisation de l'exécution des contrôles permanents de second niveau :   Oui, le deuxième niveau de contrôle permanent est soutenu par [nom de la société], qui fournit une équipe de [XXX] personnes qui alloueront au moins [XXX ETP / heures] par an pour l'exécution de cette mission. Finalisation et signature de l'accord d'externalisation le [date de finalisation du présent document - au plus tard dans les trois mois suivant l'approbation]  Non, équipe X dédiée | * Document d'identité, curriculum vitae, casier judiciaire de l'endroit où la personne a vécu au cours des trois dernières années, liste des autres fonctions et/ou mandats exercés par cette personne, déclaration des conflits d'intérêts existants ou potentiels. * Si cette personne a déjà été agréée par une autre autorité pour d'autres tâches équivalentes, fournir une copie de la lettre d'approbation de cette autorité. * Si cette personne a fait l'objet d'une (de) procédure(s) judiciaire/disciplinaire(s), une note de service supplémentaire est requise (voir ci-dessus les << Directeurs exécutifs >>) * Organigramme montrant les liens de subordination des différents responsables de fonctions clés * Accord d'externalisation à soumettre lorsqu'il sera/sera finalisé. |
| Contrôle périodique par les titulaires de fonctions clés | * M. [Nom complet] (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX, temps consacré à cette fonction: XXX) * Externalisation du contrôle périodique:   Oui, le contrôle périodique est soutenu par [nom de la société], qui fournit une équipe de [XXX] personnes qui consacreront au minimum [XXX ETP/heure] par an à l'exécution de cette mission. Un examen complet de tous les postes sera achevé dans [XXX] ans. Finalisation et signature de l'accord d'externalisation le [date de finalisation du présent document - au plus tard dans les trois mois suivant l'approbation]  Non, équipe de X dédiés. Un examen complet de tous les postes sera achevé dans [XXX] ans. | * Document d'identité, curriculum vitae, extrait du casier judiciaire des lieux où cette personne a vécu au cours des trois dernières années, liste des autres fonctions et/ou mandats exercés, déclaration des conflits d'intérêts existants ou potentiels. * Si cette personne a déjà été agréée par une autre autorité pour d'autres tâches équivalentes, fournir une copie de la lettre d'approbation de cette autre autorité. * Si cette personne a fait l'objet d'une (de) procédure(s) judiciaire/disciplinaire(s), une note de service supplémentaire est requise (voir ci-dessus les << Directeurs exécutifs >>) * Organigramme montrant les liens de subordination des différents responsables de fonctions clés * Accord d'externalisation à soumettre lorsqu'il sera/sera finalisé. |
| Conformité par les titulaires de fonctions clés (Arrêté du 3 novembre 2014 relative au contrôle interne) | * M. [Nom complet] (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX, temps consacré à cette fonction: XXX)   Externalisation de ces tâches:  *Conformité :*  Oui, la conformité est assurée par [nom de la société], qui fournit une équipe de [XXX] qui consacrera au moins [XXX ETP/heure] par an à l'exécution de cette mission. Finalisation et signature de l'accord d'externalisation le [date de finalisation du présent document - au plus tard dans les trois mois suivant l'approbation]  Non, équipe X dédiée | * Document d'identité, curriculum vitae, extrait du casier judiciaire des lieux où cette personne a vécu au cours des trois dernières années, liste des autres fonctions et/ou mandats exercés, déclaration des conflits d'intérêts existants ou potentiels. * Si cette personne a déjà été agréée par une autre autorité pour d'autres tâches équivalentes, fournir une copie de la lettre d'approbation de cette autre autorité. * Si cette personne a fait l'objet d'une (de) procédure(s) judiciaire/disciplinaire(s), une note de service supplémentaire est requise (voir ci-dessus les << Directeurs exécutifs >>) * Organigramme montrant les liens de subordination des différents titulaires de postes clés * Accord(s) d'externalisation à soumettre lorsqu'il est/sera finalisé(s). |
| Responsable de la conformité pour les services d'investissement (*RCSI*) | * M. [Nom complet] (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX, temps consacré à cette fonction: XXX) |  |
| Infrastructure de contrôle informatique | * Personne en France spécifiquement chargée du contrôle des infrastructures informatiques ? Non/Oui, M./Mme [Nom complet] (nationalité: XXX, lieu de résidence: XXX, temps consacré à cette fonction : XXX) ; * description de l'infrastructure informatique, y compris les systèmes utilisés ou à utiliser, les arrangements d'hébergement, l'organisation de la fonction informatique, la stratégie informatique | * *curriculum vitae* de cette personne |
| Présentation de rapports réglementaires | * Sous la responsabilité de M. [Nom complet] (lieu de travail: XXX, en rapport avec: M. [Nom complet], [position])   Externalisation:  Oui, la préparation et la présentation des états réglementaires sont étayées par [nom de la société], qui fournit une équipe de [XXX] qui consacrera au moins [XXX ETP / heures] par an à l'exécution de cette mission. Finalisation et signature de l'accord d'externalisation le [date de finalisation du présent document - au plus tard dans les trois mois suivant l'approbation]  Non, équipe de X dédiés. | * Projet/accord final d'externalisation |
| Évaluation des risques/cartographie des risques | * Document relatif aux activités de l'entité française [finalisé dans son intégralité / en préparation avec finalisation le [date de finalisation du présent document - au plus tard dans les trois mois suivant l'approbation]] | * Évaluation finale des risques à remettre une fois finalisée |
| Procédure de gestion des conflits d’intérêts applicables aux salariés, aux dirigeants et aux membres de l’organe de direction dans sa fonction de surveillance | * Document applicable aux salariés, aux dirigeants et aux membres de l’organe de direction dans sa fonction de surveillance de l’entité française [finalisé/en cours de finalisation avec finalisation le [date de finalisation du présent document - au plus tard dans les trois mois suivant l’approbation]] | * Procédure de gestion des conflits d'intérêts à remettre une fois finalisée. |
| Plan de continuité d'activité | * Document relatif aux activités de l'entité française [finalisé dans son intégralité / en préparation avec finalisation le [date de finalisation du présent document - au plus tard dans les trois mois suivant l'approbation]] | * Plan de continuité des opérations à soumettre une fois finalisé |
| Aperçu des politiques et procédures | Fournir un aperçu des politiques et procédures suivantes:   * La politique de dénonciation des dysfonctionnements, la politique en matière de conflits d'intérêts, la politique de traitement des réclamations, la politique en matière d'abus de marché, la politique encourageant la diversité de l'organe de direction, la politique de rémunération, la politique de gouvernance des produits, le plan et la politique de continuité des activités, les systèmes et politiques d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme; * Politique de gestion du risque de liquidité ; * La politique de concentration et de diversification du financement ; * Politique de gestion des garanties ; * Politique de dépôts ; * Politique de crédit et de prêt ; * Politique de risque de concentration ; * Politique de provisionnement ; * Politique de distribution des dividendes; * Politique du portefeuille de négociation ? * Processus d’élaboration d'un plan de redressement au sens de l'article 2, paragraphe 1, point 32), de la directive 2014/59/UE |  |
| Dispositif d’externalisation | * Externalisation des contrôles permanents de second niveau * Externalisation des contrôles périodiques * Externalisation de la gestion des risques * Externalisation des contrôles LCB-FT | * Fournir une description des schémas des fonctions externalisées * Justifier la capacité de la succursale de pays tiers à demeurer la personne responsable des fonctions de contrôle externalisées |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **III.H. Respect des règles prudentielles** | | |
| Capital (article L. 511-11 du Code monétaire et financier français) | * Dotation en capital : XX euros au moment de l'autorisation | * Certificat de dépôt de fonds auprès d'un établissement bancaire. * AVERTISSEMENT: La réalisation de l'augmentation de capital et la remise des documents juridiques justifiant cette mesure sont nécessaires pour que l'autorisation soit effective. |
| Utilisation de modèles internes | * Oui/Non | * Si oui:  1. Type de modèle utilisé (risques de marché, de crédit, etc.) ; 2. Lettre d'accord émanant d'une autorité de contrôle validant l'utilisation du (des) présent (des) modèle(s) aux fins du calcul des exigences de fonds propres réglementaires; 3. Description générale du modèle (gouvernance, processus d'approbation institutionnelle ...); 4. Champ d'application envisagé et articulation avec le champ d'application actuel (notamment sur les instruments financiers couverts) ; 5. Éléments de back-testing (méthodologie, résultats), tels qu'approuvés par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Scénarios centraux et stressés |  | * Inclure un bilan prévisionnel et un compte de résultat sur trois années complètes (1 an si les données ne sont pas disponibles) et un document avec calcul des ratios prudentiels mentionnés ci-après (ratio de solvabilité, ...) ; * Les résultats prévus (financiers et prudentiels) devraient être établis au niveau de la succursale et au niveau de l'IPU; |
| Comptes de résultat | * Chiffre d'affaires total: [XXX], Frais d'exploitation fixes: [XXX], Frais d'exploitation variables: [XXX], Bénéfice d'exploitation: [XXX], Bénéfice net: [XXX] (N) * Chiffre d'affaires total: [XXX], Frais d'exploitation fixes: [XXX], Frais d'exploitation variables: [XXX], Bénéfice d'exploitation: [XXX], Bénéfice net: [XXX] (N + 1) * Chiffre d'affaires total: [XXX], Frais d'exploitation fixes: [XXX], Frais d'exploitation variables: [XXX], Bénéfice d'exploitation: [XXX], Bénéfice net: [XXX] (N + 2) * Chiffre d'affaires total: [XXX], Frais d'exploitation fixes: [XXX], Frais d'exploitation variables: [XXX], Bénéfice d'exploitation: [XXX], Bénéfice net: [XXX] (N + 3) | * Indiquer le pourcentage du chiffre d'affaires et du bénéfice net qui sera réalisé en France ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaires et du bénéfice net qui sera réalisé dans d'autres pays. * Fournir des informations générales sur l'entreprise et l'organisation structurelle prévues: la répartition géographique des activités, la viabilité initiale et continue, le marché cible, la segmentation de la clientèle, les produits, les services et les canaux de distribution, les facteurs de risques commerciaux et réglementaires probables. |
| Total du bilan | * XX euros (31/12/N) * XX euros (31/12/N + 1) * XX euros (31/12/N + 2) * XX euros (31/12/N + 3) |  |
| Exigences prudentielles : exigences de solvabilité | Somme des risques de crédit, de marché et opérationnels:   * XXX = XXX, XXX et XXX (31/12/N) * XXX = XXX, XXX (31/12/N + 1) * XXX = XXX, XXX (31/12/N + 2) * XXX = XXX, XXX et XXX (31/12/N + 3)   Fonds propres   * XX euros au moment de l’autorisation * XX euros (31/12/N) au moment de l’autorisation * XX euros (31/12/N + 1) * XX euros (31/12/N + 2) * XX euros (31/12/N + 3)   Ratio de CET1 et ratio de solvabilité:   * XXX et XXX (31/12/N) * XXX et XXX (31/12/N + 1) * XXX et XXX (31/12/N + 2) * XXX et XXX (31/12/N + 3) |  |
| Exigences prudentielles : exigences de liquidité (le cas échéant) | LCR:   * XXX (31/12/N) * XXX (31/12/N+1) * XXX (31/12/N+2) * XXX (31/12/N+3)   NSFR:   * XXX (31/12/N) * XXX (31/12/N+1) * XXX (31/12/N+2) * XXX (31/12/N+3)   Politique de refinancement   * [Description des sources de refinancement et leur pourcentage dans le refinancement mixte] |  |
| Exigences prudentielles : ratio de levier (le cas échéant) | * XXX (31/12/N) * XXX (31/12/N + 1) * XXX (31/12/N + 2) * XXX (31/12/N + 3) |  |
| Exigences prudentielles : grands risques (le cas échéant) | * Existe-t-il un risque de concentration de la clientèle? Oui [Description] / Non * Si l'exemption relative à l'exposition intragroupe doit être appliquée sur la base de l'ordonnance du 23 décembre 2013, préciser le type d'expositions intragroupe | * Mémoire présentant la situation et montrant que les conditions de bénéfice de la dérogation sont remplies. |
| Demande de dérogations aux exigences prudentielles (article L.511-41-II du Code monétaire et financier) | * Oui / Non * Champ d'application: Exigences de solvabilité/de liquidité/ratio de levier/grands risques | * Fournir une lettre officielle demandant ces dérogations, précisant le champ d'application de l'exemption demandée (partielle ou totale), la base juridique applicable et l'engagement correspondant du siège social i) qu'elle assurera elle-même la surveillance prudentielle des opérations de la succursale en France conformément au cadre réglementaire applicable dans son pays et sous le contrôle de l'autorité compétente dans ce pays (art. L511-4-II, 2° 2) et code monétaire), ii) pour confirmer qu'elle veillera à ce que sa succursale en France soit dotée de moyens suffisants pour couvrir ses engagements notamment afin de satisfaire à court terme à ses exigences de liquidité (art. L.511-41-II, 3° du code monétaire et financier français) et iii) pour informer l'ACPR de toute évolution permettant à l'ACPR de s'assurer que les conditions requises demeurent remplies à titre permanent (art. L 511-41-II, 4° du code monétaire et financier français). |
| Reporting réglementaire | * Explication : l'entité est suffisamment préparée aux obligations de déclaration réglementaire qui lui seraient applicables en cas d'agrément en tant qu'établissement de crédit. |  |
| Reporting à la maison mère | * Lignes hiérarchiques de remontée des informations à la maison mère * Description des lignes fonctionnelles de reporting à la maison mère |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Obligations de la succursale de pays tiers à l’égard de sa clientèle et de ses pratiques commerciales** | |
| **V.A. Politique de gouvernance des produits bancaires de détail, en lien avec les orientations de l’Autorité bancaire européenne ABE/GL/2015/18 sur les modalités de gouvernance et de surveillance des produits bancaires de détail** | |
| 1. Existence d’une politique de gouvernance produits |  |
| 1. Cartouche ou paragraphe identifiant les dispositions réglementaires que la politique décline |  |
| 1. Définition d’une fréquence de revue de la politique |  |
| 1. Définition d’une comitologie dans laquelle le processus s’inscrit (orientation 2) |  |
| 1. Intégration de la politique dans le dispositif du contrôle interne et/ ou de la vérification de la conformité (orientation 2) |  |
| 1. Définition d’un processus de gouvernance produit (orientation 1) |  |
| 1. Modalité de définition de marché cible (orientation 3) |  |
| 1. Processus d’approbation de nouveaux produits et de lancement de tests des produits (orientations 1 et 4) |  |
| 1. Définition d’un processus de suivi des produits en cours de vie (orientation 5) |  |
| 1. Prise en compte dans le processus de gouvernance, de la possibilité de définir des mesures correctives, si des difficultés sont identifiées (orientation 6) |  |
| 1. Définition d’un processus cadre organisant la sélection et l’animation des canaux de distribution et les modalités d’échange d’informations entre les distributeurs et concepteurs de produits (orientations 7, 8, 9, 10, 11 et 12) |  |
| 1. Mention de la possibilité de l’externalisation de tout ou partie du processus et références aux politiques d’externalisation cadre organisant celle-ci |  |
| **V.B. Politique de protection du consommateur** | |
| 1. Existence d’une politique décrivant les modalités de la protection du consommateur chez le demandeur |  |
| 1. Cartouche ou paragraphe identifiant le dispositif réglementaire que la politique décline |  |
| 1. Intégration de la politique dans le dispositif du contrôle interne et/ ou de la vérification de la conformité |  |
| 1. Description du processus organisant la formation régulière des salariés à la protection du consommateur |  |
| **V.C. Politique de traitement des réclamations** | |
| 1. Existence d’une politique décrivant le traitement des réclamations |  |
| 1. Cartouche ou paragraphe identifiant le dispositif réglementaire que la politique décline |  |
| 1. Un rappel quant aux modalités d’accès aux dispositifs de traitement des réclamations et de médiation 2. Description du processus de traitement des réclamations. Il doit inclure les étapes suivantes :    1. La réception de la réclamation    2. L’évaluation de la réclamation    3. La réponse à la réclamation dans le délai de deux mois à compter de la première manifestation écrite d’un mécontentement |  |
| 1. Les modalités de mise en place d’actions correctives à partir des dysfonctionnements identifiés au travers des réclamations |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme applicables aux succursales de pays tiers (articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier)** | |
| **VI.A. Organisation et contrôle interne** | |
| 1. Le nom des responsables (i) du dispositif LCB-FT mentionné à l’article L. 561-32 du CMF, (ii) du contrôle permanent, (iii) du contrôle périodique ainsi que du - ou des – déclarant(s) et/ou correspondant(s) TRACFIN. | Fournir le CV du responsable LCB-FT |
| 1. Préciser le nombre d’employés affectés ces missions en ETP. |  |
| 1. Indiquer l’existence, d’un plan de contrôle permanent, d’un plan de contrôle périodique et les modalités de suivi des constats et recommandations issues du contrôle périodique. |  |
| 1. Préciser l’existence d’un plan de formation LCB-FT. |  |
| 1. Indiquez si la mise en œuvre d’obligations de LCB-FT/gel des avoirs incombant à la succursale est confiée à des tiers (y compris à l’EC du siège dont dépend la succursale) et précisez chacune de ces obligations (ex : vérification d’identité du client, contrôle périodique, traitement des alertes, etc.). |  |
| **VI.B. Classification des risques** | |
| La classification des risques prend-t-elle en compte :   1. Les risques particuliers auxquels est exposé l’établissement ? 2. Les 5 axes mentionnés à l’article L. 561-4-1 du Code monétaire et financier ? | Fournir la classification des risques |
| **VI.C. Identification, vérification d’identité et connaissance de la clientèle** | |
| 1. Les procédures internes prévoient-elles, avant l’entrée en relation d’affaires ou la réalisation d’opérations occasionnelles, le recueil des informations et documents d’identité nécessaires à l’identification/vérification d’identité du client et, le cas échéant, de la personne agissant pour son compte, conformément aux articles L. 561-5, R. 561-5 à R. 561-5-4, R. 561-10 du code monétaire et financier ? | Fournir les procédures |
| 1. Dans le cadre de l’identification et de la vérification d’identité des bénéficiaires effectifs, les procédures se conforment-elles aux exigences de l’article R. 561-7 du Code monétaire et financier, qui prévoient en principe la consultation obligatoiredu registre des bénéficiaires effectifs ? | Fournir les procédures |
| 1. Les procédures prévoient-elles la collecte des informations de connaissance de la relation d’affaires selon une approche par les risques, conformément à l’article L. 561-5-1 du Code monétaire et financier ? | Fournir les procédures |
| 1. Quels sont les éléments/justificatifs recueillis, selon une approche par les risques, au titre de la connaissance de la relation d’affaires ? | Fournir les procédures |
| A quelle fréquence sont mises à jour les informations relatives à la connaissance de la relation d’affaires, en fonction du profil de risque du client ? | Fournir les procédures |
| **VI.D. Mesures de vigilance complémentaires, y compris à l’égard des personnes politiquement exposées** | |
| Décrire la manière dont l’établissement respecte les exigences prévues à l’article L. 561-10 du Code monétaire et financier. |  |
| **VI.E. Examens renforcés** | |
| Indiquer les critères et scénarios de déclenchement d’un examen renforcé au sens de l’article L. 561-10-2 du Code monétaire et financier et tenant compte de la spécificité de l’activité de la succursale. |  |
| **VI.F. Obligations déclaratives** | |
| * + 1. Décrire la manière dont l’établissement s’acquitte de ses obligations déclaratives, en application de l’article L. 561-15 du Code monétaire et financier. |  |
| **VI.G. Gel des avoirs** | |
| 1. Décrire l’organisation du dispositif mis en œuvre pour se conformer aux exigences en matière de gel des avoirs et interdiction de mise à disposition des fonds et ressources économiques prévues au chapitre II du titre VI du livre V du code monétaire et financier (présentation du dispositif de détection, modalité du traitement des alertes, nombre d’ETP consacrés à cette mission, etc.) | Fournir les procédures |
| 1. Préciser le périmètre du filtrage, sa fréquence ainsi que les listes de personnes/entités gelées utilisées. |  |
| 1. Préciser le paramétrage du dispositif de détection automatisé utilisé, notamment en termes de rapprochement orthographique entre les listes de personnes/entités gelées et les informations contenues dans les systèmes d’information de la succursale. |  |
| 1. Décrire les modalités opérationnelles de mise en œuvre (et de levée) d’une mesure de gel des avoirs ? |  |
| 1. Les procédures précisent-elles :  * L’information à fournir au client dont les avoirs ont été gelés ? * Les modalités de déclaration de la mise en œuvre d’une mesure de gel au sens de l’article R. 562-3 du Code monétaire et financier ? * La mise en œuvre de la levée de la mesure de gel ? |  |
| **VI.H. Obligations de conservation** | |
| 1. Les procédures prévoient-elles une conservation des éléments d’identification, de vérification et de connaissance de la clientèle d’au moins 5 ans après la date de fin de la relation d’affaires, conformément à l’article L. 561-12 du Code monétaire et financier ? |  |
| 1. Les procédures prévoient-elles une conservation des éléments relatifs aux opérations d’au moins 5 ans après la date de l’opération, conformément à l’article L. 561-12 du Code monétaire et financier ? |  |

**ANNEXE I**

**Activités – Services d’investissement**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Instruments financiers traités** | | | | | | | | | | |
| C1 - Valeurs mobilières | C2 - Instruments du marché monétaire | C3 - Parts d'organismes de placement collectif | C4 - Contrats financiers sur sous-jacents financiers réglés par livraison physique ou en espèces(\*) | C5 - Contrats financiers sur matières premières réglés en espèce  (\*) | C6 - Contrats financiers sur matières premières réglés par livraison physique  (\*) | C7 - Contrats financiers sur matières premières réglés par livraison physique autres que C6  (\*) | C8 - Instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit  (\*) | C9 - Contrats financiers pour différences | C10 - Contrats financiers sur sous-jacents immatériels ou autres que ceux listés aux C4 à C9 | C11 - Quotas d’émission |
| **Services d’investissement fournis** | 1 - Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 - Négociation pour compte propre |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 4 - Gestion de portefeuille pour le compte de tiers |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 5 - Conseil en investissement |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 6A - Prise ferme |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 6B - Placement garanti |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 7 - Placement non garanti |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 8 - Exploitation d’un système multilatéral de négociation |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | 9 - Exploitation d’un système organisé de négociation |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

(\*) Instruments financiers à terme

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| L’établissement sera-t-il adhérent au fonds de garantie des investisseurs ? | Oui |  | Non |  |

**Activités – Services connexes aux services d’investissement**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Services connexes fournis** | La tenue de compte-conservation d'instruments financiers pour le compte de tiers et les services accessoires comme la tenue de comptes d'espèces correspondant à ces instruments financiers ou la gestion de garanties financières |  |
| L'octroi de crédits ou de prêts à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une transaction qui porte sur un instrument financier ou sur une unité mentionnée à l'article L. 229-7 du code de l'environnement et dans laquelle intervient l'entreprise qui octroie le crédit ou le prêt |  |
| La fourniture de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que la fourniture de conseil et de services en matière de fusions et de rachat d'entreprises |  |
| La recherche en investissements et l'analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers et sur les unités mentionnées à l'article L. 229-7 du code de l'environnement |  |
| Les services liés à la prise ferme |  |
| Les services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement |  |
| Les services et activités assimilables à des services d'investissement ou à des services connexes, portant sur l'élément sous-jacent des instruments financiers à terme, lorsqu'ils sont liés à la prestation de services d'investissement ou de services connexes |  |
| Le service de notation de crédit |  |

**Activités – Autres services**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Autres services fournis** | Le services de communication de données |  |
| Le service de compensation |  |
| Le service d’administration d’indices |  |

**ANNEXE II**

**LETTRE D'ENGAGEMENT**

[Logo du Groupe]

[Nom de la ville, pays du siège du groupe],

le [date]

**LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT ÉTRANGER**

**CONCERNANT LES EXIGENCES DE GOUVERNANCE OBLIGATOIRE POUR UNE SUCCURSALE**

**EN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

[Nom de l’établissement de crédit étranger], représenté par [le nom complet du représentant légal ou de la personne habilitée à représenter l’établissement financier], s’engage à faire en sorte que les exigences prévues au titre III, chapitre III, section 8, du livre V du Code monétaire et financier soient appliquées à sa succursale sur le territoire de la République française, y compris la Principauté de Monaco, et à appliquer les mêmes conditions requises pour le conseil d’administration, le conseil de surveillance, ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes, ainsi que l'assemblée générale des actionnaires.

Ainsi, l'établissement de crédit susmentionné s'engage à respecter et à appliquer toutes les exigences en matière d'organisation et de contrôle interne, de politiques et pratiques de rémunération, de politiques de risque et, le cas échéant, de comités spécialisés, pour sa succursale sur le territoire de la République française, y compris la Principauté de Monaco.

Les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet engagement sont détaillées dans l'annexe

L’établissement de crédit s’est également engagé à veiller à ce que toutes les exigences concernant l’organe de direction, prévues par le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, soient appliquées à sa succursale en France soit au sein de l’établissement de crédit, soit dans cette succursale.

[Date]

[Signature]

[Nom complet du représentant légal ou de la personne habilitée à représenter l’établissement de crédit]

**ANNEXE III**

**MEMO SUR LES ACTIVITÉS**

**I. Présentation de l'activité proposée**

À mentionner:

* les différentes activités à mener, en précisant notamment les opérations adossées ou enregistrées à l'étranger dans les comptes de l'entité française,
* les services bancaires/de paiement/d'investissement requis pour chacune de ces activités,
* la clientèle cible pour chacune de ces activités,
* les marchés sur lesquels la société sera active pour chacune de ces activités.

**II. Ressources humaines et techniques et sous-traitance**

À mentionner:

* la main-d'oeuvre actuellement en France par activité ou fonction de support,
* le personnel supplémentaire à fournir après autorisation par activité ou fonction d'appui,
* tous les services et fonctions essentiels qui seront externalisés (par exemple, contrôle périodique, conformité, contrôle des risques, connaissance du marché, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, gestion des espèces, systèmes informatiques, etc.) et moyens spécifiques mis à disposition par le cocontractant pour chacun des services ou fonctions en question (en termes d'ETP).

**III. Prévisions commerciales**

Il sera nécessaire de montrer l'évolution a) du chiffre d'affaires par pays et services d'investissement, b) des dépenses et c) du résultat par pays pour les trois derniers exercices (dans le cas d'une activité existante) et au cours des trois années suivantes (ou seulement un an si l'information n'est pas disponible).

**IV. Exigences prudentielles**

Présentation de la stratégie de gestion des risques (risque de marché, risque de taux, risque de contrepartie, etc.) et adéquation des fonds propres, suivi et gestion des ratios prudentiels (solvabilité, liquidité, levier...) et, le cas échéant, justification des demandes de dérogation prévues par la réglementation.

**Annexe IV**

**Événement significatif**

"événement significatif", chacun des éléments suivants:

i) si l’établissement de crédit demandeur ou l’une de ses filiales a déjà fait l’objet d’une déclaration de moratoire sur tout endettement, d’un processus de restructuration ou de réorganisation affectant ses créanciers, y compris des mesures comportant la possibilité d’une suspension des paiements, d’une suspension des mesures d’exécution ou d’une réduction des créances, d’une dissolution, d’une procédure de liquidation au sens de l’article 2 de la directive 2001/24/EC du Parlement ou et du Conseil du 4 avril 2001, l'administration ou à toute autre procédure d'insolvabilité ou procédure analogue;

ii) si l’établissement de crédit demandeur ou l’une de ses filiales a déjà fait l’objet d’une sanction administrative, d’un jugement civil ou administratif, d’un arbitrage ou d’une autre décision arbitrale de règlement des litiges ou d’un jugement relatif à la commission d’une infraction pénale, aboutissant, dans chaque cas, à un constat à l’encontre de l’établissement de crédit requérant ou de l’une de ses filiales, qui n’a été mis en suspens et contre lequel aucun recours n’est en instance ou ne peut être formé ou formé (sauf dans le cas de sanctions administratives, sauf sanctions administratives, selon l’article 65), 66 ou 67 de la directive 2013/36/UE et des condamnations pénales, pour lesquelles des informations doivent également être fournies pour les décisions encore susceptibles de recours), y compris, notamment:

- tout jugement ou sentence non satisfait rendu;

- les accords conclus avec une personne morale ou physique, eu égard aux conditions monétaires des accords ou aux circonstances dans lesquelles ils ont été conclus, dans un domaine qui concerne le secteur des services financiers;

- toute condamnation pénale ou sanction civile ou administrative ou toute autre mesure civile ou administrative prise par une autorité en matière de fraude, de malhonnêteté, de corruption, de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'autres délits financiers, ou de non-mise en place de politiques et de procédures adéquates pour prévenir de tels événements;

- toute condamnation pénale ou sanction civile ou administrative ou toute autre mesure civile ou administrative prise par une autorité du secteur des services financiers;

- toute condamnation pénale, sanction civile ou administrative ou autre mesure civile ou administrative en cas de violation de la législation ou des exigences réglementaires relatives au secteur des services financiers ou à la protection des consommateurs;

- toute autre plainte formelle introduite contre elle par ses clients ou ses anciens clients et ayant été résolue en faveur du plaignant par un tiers non judiciaire ; et

- toute condamnation pénale, sanction civile ou administrative ou toute autre mesure civile ou administrative à l'égard de l'exercice d'une activité réglementée non autorisée;

- toute condamnation pénale, sanction civile ou administrative ou toute autre mesure civile ou administrative à l'égard de l'exercice d'une activité réglementée non autorisée;

iii) si l’établissement de crédit demandeur ou l’une de ses filiales est, à la date de la demande, partie prenante à une procédure, à une enquête pénale, civile ou administrative ou à tout autre événement visé aux points i) et ii).

1. L’autorité a la possibilité de formuler d’autres demandes visant à recueillir des informations complémentaires ou des clarifications *(cf. article R.532-3 IV du Code monétaire et financier)* [↑](#footnote-ref-1)
2. Fournir un document prouvant la légitimité de la représentation, les cas échéant (exemple : une procuration). [↑](#footnote-ref-2)
3. Si "Oui", "Oui" sera également indiqué pour l'activité de conservation de compte de dépôt "Conservation de compte de dépôt" [↑](#footnote-ref-3)
4. Si le lieu de résidence n’est pas situé à proximité immédiate du siège de l’entité soumise à la surveillance prudentielle, des justifications doivent être fournies (ex: fréquence des voyages, fréquence des réunions/contacts/conférences téléphoniques avec l'équipe locale, processus/rapports/surveillance en place, possibilité de se réinstaller immédiatement en cas d'urgence, ...). [↑](#footnote-ref-4)
5. Si le temps dédié est inférieur à 100 %, les justifications sont nécessaires pour démontrer qu'un temps suffisant est consacré au poste (la liste complète des professions professionnelles, quelle que soit la forme, est publiée, avec une description de chacune d'entre elles - activité et prise d'engagements - responsabilités dans les fonctions, temps consacré chaque année ou par mois aux fonctions et nombre de réunions par an, durée des fonctions de direction, ...). [↑](#footnote-ref-5)
6. Article L. 511-59 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-6)
7. Article L 511-60 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-7)
8. Article L. 511-63 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-8)
9. Article L. 511-64 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-9)
10. Article L. 511-65 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-10)
11. Article L. 511-66 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-11)
12. Article L. 511-69 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-12)
13. Article L. 511-71 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-13)
14. Article L. 511-72 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-14)
15. Article L. 511-73 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-15)
16. Article L. 511-74 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-16)
17. Article L. 511-76 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-17)
18. Article L.511-93 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-18)
19. Si le lieu de résidence n’est pas situé à proximité immédiate du siège de l’entité soumise à la surveillance prudentielle, des justifications doivent être fournies (ex: fréquence des voyages, fréquence des réunions/contacts/conférences téléphoniques avec l'équipe locale, processus/rapports/surveillance en place, possibilité de se réinstaller immédiatement en cas d'urgence, ...). [↑](#footnote-ref-19)
20. Si le temps dédié est inférieur à 100 %, les justifications sont nécessaires pour démontrer qu'un temps suffisant est consacré au poste (la liste complète des professions professionnelles, quelle que soit la forme, est publiée, avec une description de chacune d'entre elles - activité et prise d'engagements - responsabilités dans les fonctions, temps consacré chaque année ou par mois aux fonctions et nombre de réunions par an, durée des fonctions de direction, ...). [↑](#footnote-ref-20)
21. https://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorizations/procedures-secteur-banque/tous-les-formulaires.html [↑](#footnote-ref-21)
22. Article L. 511-59 du Code monétaire et financier français [↑](#footnote-ref-22)
23. Article L 511-60 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-23)
24. Article L 511-62 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-24)
25. Article L. 511-63 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-25)
26. Article L. 511-67 du Code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-26)
27. Article L. 511-72 du Code monétaire et financier français [↑](#footnote-ref-27)
28. Article L. 511-102.II du Code monétaire et financier français [↑](#footnote-ref-28)
29. Article L511-93 du code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-29)
30. Article L511-93 du code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-30)
31. Article L511-94 du code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-31)
32. Article L511-102 du code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-32)
33. Article L511-102 du code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-33)
34. Article L511-102 du code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-34)
35. Article L511-102 du code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-35)
36. Article L511-102 du code monétaire et financier [↑](#footnote-ref-36)